



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.41

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TOUR DU PIEMONT PYRENEEN Challenge entre Bigorre et Béarn »
le dimanche 06 juillet 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR DU PIEMONT PYRENEEN Challenge entre Bigorre et Béarn » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « TOUR DU PIEMONT PYRENEEN Challenge entre Bigorre et Béarn », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le dimanche 06 juillet 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 06 juillet 2025 de 11h00 à 15h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « **TOUR DU PIEMONT PYRENEEN Challenge entre Bigorre et Béarn** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

KM	LIEU	ITINERAIRE	Ref route
0	MAUBOURGUET		D943
2,5	LAHITTE TOUPIERE		
?	VIDOUZE		
11,7	LEMBEYE		
13,5		Stop- Gauche	
18,6	SIMACOURBE		
18,8		GPM1	
20,3		Droite- Lussagnet Lusson	D227
22,5	LUSSAGNET LUSSON		
22,6		Droite- Direction Sévignacq	D211
22,9		Gauche- Direction Sévignacq	D227
24,5		Stop- Tout droit- Direction Sévignacq	
25,4	COSLEDAT LUBE BOAST		
28,3	SEVIGNACQ		
28,8		Cédez le passage- Droite- Direction Garlin	D42
28,9		Gauche- Direction Auriac	D227
31,8	LASCLAVERIES	Gauche- Direction Barinque	
31,9		Gauche- Direction Barinque	
32,1		Droite- Direction Saint Armou	
34		Stop- Gauche	D39
35,3		PC1- A gauche Entreprise Guichenuy- Silo	
36,7	ANOS		
39,3	BERNADETS		
43	MORLAAS		
44,2		Rond-point- Gauche- Direction Vic en Bigorre- 4ème	D943
45,9		Rond-point- Droite- Direction Vic en Bigorre	D7
48,5	GABASTON		
50,9		Droite- Direction Pontacq	D42
53,7	SEDZERE		
53,8		PC2	
56,6		Stop- Tout droit- direction Pontacq	
58	ARRIEN		
59,5	ESLOURENTIES		
59,8		Rond-point- Tout droit- Direction Gardères- 3ème	
62	GARDERES		D9
63,1		Rond-point- Droite- Direction Luquet- 1 ^{ère}	
64		KM 64	
64,7	LUQUET		
64,8		PC3	
65		Gauche- Direction Pontacq	D70
67		DZV	
67,4		FVZ	
67,5		DZR	
69,5		FZR	
69,6		DZV	
70		FZV	